

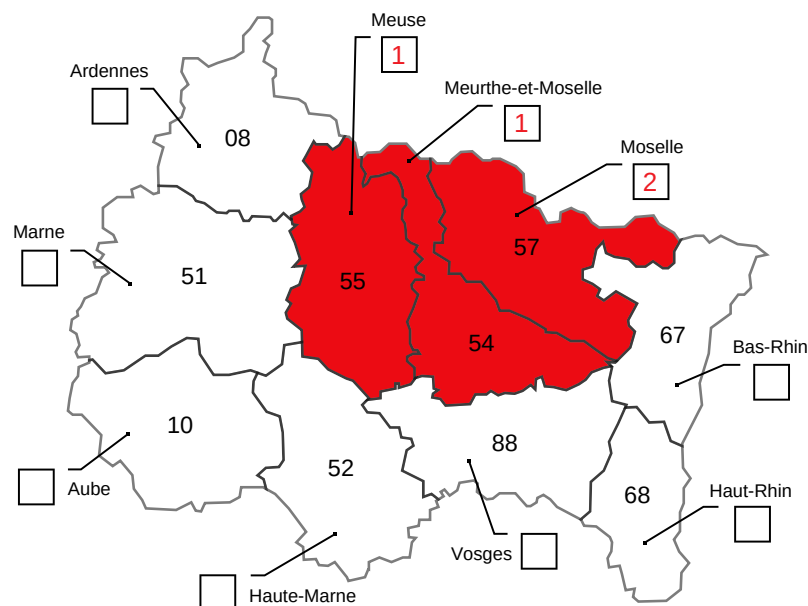
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 18/08/2026 à 09:27

Pour le mardi 18 août 2026



Procédures préfectorales

Aucune

Information et
recommandations

Alerte et niveau d'alerte:

1

1er jour de procédure d'alerte

2

2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

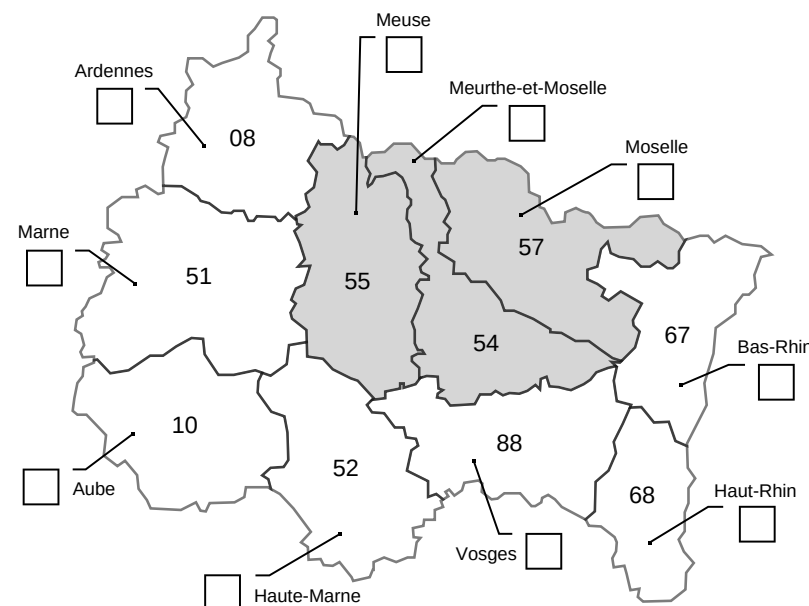
3

à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Levée de procédure

Procédure passée

Pour le mercredi 19 août 2026



Description épisode

Depuis plusieurs jours, le panache de fumée issu de l'incendie des Hautes Fagnes engendre des concentrations spectaculaires en particules PM10 sur plusieurs départements du Grand Est, dans une chronologie dictée par l'orientation et la force des vents, très évolutive au fil des heures. Hier, le panache a traversé principalement les départements de la Moselle, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, où des dépassements de seuil ont été mesurés et/ou modélisés. Ces départements sont tous soumis aujourd'hui 18/08 à une procédure d'alerte sur persistance ; l'éventualité que le panache se dirige à nouveau vers ces zones demeurant plausible.

Evolution et tendance

D'après les services officiels de la Wallonie, l'incendie est globalement maîtrisé à l'exception de certaines zones inaccessibles. La nature du combustible (tourbe) est susceptible d'alimenter un panache de fumées durant plusieurs jours. D'après Météo France, les conditions météorologiques (vent et précipitations) prévues demain devraient permettre d'atténuer voire de refluer ce panache hors du Grand Est, avec cependant une évolution moins favorable à surveiller ces prochains jours. D'après ATMO GE, ces conditions dispersives atténueront sensiblement les concentrations de PM10, permettant ainsi la levée de l'intégralité des procédures départementales dès demain. L'évolution demeurant incertaine, il n'est pas exclu que de nouvelles procédures soient activées plus tard cette semaine.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 18/08/2026 à 09:27

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions).

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 18/08/2026 à 09:27

Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

La préfecture de la Moselle applique, par arrêté, les mesures d'urgence suivantes sur son département : - Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit ; - Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ; - Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ; - Les feux d'artifice sont interdits ; - Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ; - Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ; - La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ; - Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.